



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT

N° A2024/02 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME 2.1.2 PLU

ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAVILLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-10, et R.571-32 à R.571-43 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1 et L.111-11-2, R.111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaville approuvé le 5 avril 2012, modifié le 17 décembre 2015, le 15 février 2018 et le 18 décembre 2019 et dont les annexes ont été mises à jour le 25 novembre 2016, le 23 août 2017, le 13 juillet 2018, le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 15 avril 2020 et le 8 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n°2023/02 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de PLU ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Chaville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe « Périmètres de secteurs situés au voisinage d'infrastructures de transport terrestres bruyantes, dans lesquels s'imposent des prescriptions d'isolement acoustique » du PLU de Chaville est mise à jour, conformément à l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-71 en date du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : Le dossier du PLU de la commune de Chaville intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr/PLUI_gpso.html et, d'autre part, à la mairie de Chaville, 1456 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest. Par ailleurs, il sera affiché d'une part, au siège de ce dernier, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, à la mairie de Chaville, 1456 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, pendant un mois.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Maire de Chaville.

Fait à Meudon, le 3 janvier 2024



Pour le Président et par délégation,

Jean-Jacques GUILLET

Vice-Président en charge de l'urbanisme
Maire de Chaville